

Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal Echenon - Saint-Jean-de-Losne - Saint-Usage

RÉUNION ORDINAIRE DU 1^{ER} AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-quatre, le premier avril à dix heures, les membres de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal d'Echenon, Saint-Jean-de-Losne et Saint-Usage, légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de SAINT-JEAN-DE-LOSNE, sous la présidence de Monsieur Alain IMBERT.

Le Président certifie que la convocation de la Commission Syndicale du Cimetière Intercommunal a été faite le 21 mars 2025.

Étaient présents :

Sylvain ANTOINE pour la commune d'Echenon ;
Martine DÉPREY pour la commune de Saint-Jean-de-Losne ;
Alain IMBERT pour la commune de Saint-Usage

Était absent excusé :

Jean-Pierre POUSSOT pour la commune de Saint-Jean-de-Losne,
Procuration à Martine DÉPREY

Étaient absents :

Gwendoline POTOT, pour la commune d'Echenon ;
Valérie HOSTALIER, pour la commune de Saint-Usage

formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Martine DÉPREY

N° 2025/01 - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Président présente à la Commission Syndicale du Cimetière le Compte de Gestion établi par le Receveur Municipal.

La Commission Syndicale du Cimetière,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur Municipal ait repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2025/02 - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Le Président s'étant retiré, la Commission Syndicale du Cimetière, sous la présidence de Sylvain ANTOINE, prend connaissance du Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur Alain IMBERT, Président.

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Section Investissement

Dépenses	Prévues :	25 202.95 €
	Réalisées :	7 238.82 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	41 773.62 €
	Réalisées :	11 378.34 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Section Fonctionnement

Dépenses	Prévues :	50 534.84€
	Réalisées :	48 733.57 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Recettes	Prévues :	50 534.84 €
	Réalisées :	48 746.88 €
	Reste à réaliser :	0.00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	+ 4 139.52 €
Fonctionnement	+ 13.31 €
Résultat global	+ 4 152.83 €

La Commission Syndicale du Cimetière vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

N° 2025/03 - AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

La Commission Syndicale du Cimetière,

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 13.31 €
- un excédent reporté de 3 905.90 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de 3 919.21 €

- un excédent d'investissement de 4 139.52 €
- un excédent reporté de 11 649.65 €
Soit un excédent de financement de 15 789.17 €

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31 décembre 2024 : Excédent de 19 708.38 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) : 0.00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) : Excédent de 3 919.21 €
Résultat d'investissement reporté (001) : Excédent de 15 789.17 €

N° 2025/04 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

La Commission Syndicale du Cimetière examine le projet de Budget Primitif établi par le Président pour l'année 2025.

La Commission Syndicale du Cimetière entend les explications fournies par le Président sur le montant des recettes et des dépenses à réaliser.

Le budget présenté peut se résumer ainsi :

Section d'investissement

Dépenses : 21 157.72 €
Recettes : 40 999.97 €

Section de fonctionnement

Dépenses : 58 945.56 €
Recettes : 58 945.56 €

Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière approuve à l'unanimité le Budget Primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

N° 2025/05 – TRAITEMENT INFORMATISÉ DES SALAIRES PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA CÔTE-D'OR

Le Président informe la Commission Syndicale du Cimetière que le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte-d'Or propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents

travaux liés à la confection des paies (rémunérations et indemnités) par la mise en commun de moyens techniques. Cette mission facultative comprend les éléments suivants : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (DSN), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres de la Commission Syndicale du Cimetière de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Côte-d'Or pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux membres de la commission.

Après en avoir délibéré,

La Commission Syndicale du Cimetière, sur le rapport du Président, décide à l'unanimité

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte-d'Or ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Côte-d'Or annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la commission.

La séance est levée à 11h00